

Le théâtre sur la place de marché

La représentation du mystère de sainte Catherine à Rouen en 1454

Marie BOUHAÏK-GIRONÈS
Université de Paris 7

En juin 1454, une charité rouennaise fait jouer sur la place du Marché-aux-Veaux de Rouen le mystère de sainte Catherine. Louis Petit de Julleville signale cette représentation, connue par les registres de délibérations de la ville de Rouen¹. Le répertoire de Louis Petit de Julleville nous apprend que le mystère de sainte Catherine a été représenté à plusieurs reprises dans les villes du royaume². D'après le corpus du théâtre religieux français du Moyen Âge qu'a établi Graham A. Runnalls, aucun texte du mystère de sainte Catherine n'est connu de nous à ce jour³. Depuis, aucune recherche sur ce mystère n'a été effectuée.

Pour répondre au souhait de Graham A. Runnalls émis dans son récent livre, il faut, quand on a l'indice d'un fonds, retourner aux documents d'archives concernant le théâtre, les transcrire intégralement, les contextualiser et les éclairer⁴.

Les mentions *in extenso* des *Délibérations* de la ville de Rouen sur la représentation du mystère de sainte Catherine offrent nécessairement de plus amples renseignements que ceux contenus dans le répertoire établi par l'érudite au XIX^e siècle⁵. Les passages des *Délibérations* concernant le mystère de sainte Catherine ont été transcrits à la fin de cette étude.

1. Louis Petit de Julleville, *Les Mystères*, Paris, 1880, t. 2, p. 24.

2. En 1351 à Lille, en 1433 à Metz, en 1453 à Montélimar, en 1468 à Metz, en 1483 à Lyon, en 1486 à Metz, en 1492 à Angers et en 1565 à Draguignan. Louis Petit de Julleville, *Les Mystères*, t. 2, p. 181.

3. Graham A. Runnalls, *Les Mystères français imprimés*, Paris, Champion, 1999.

4. Graham A. Runnalls, *Les Mystères dans les provinces françaises (en Savoie et en Poitou, à Amiens et à Reims)*, Paris, Champion, 2003, p. 11.

5. D'autre part, Louis Petit de Julleville n'a pas fait le travail de vérification nécessaire des mentions qu'il trouvait dans les travaux d'érudits locaux ou que les archivistes lui fournissaient. On relève des erreurs de transcription ou de compréhension des textes.

La chance a fait le reste. Par un heureux hasard de la recherche, je peux ajouter aujourd'hui à ces documents municipaux une lettre de rémission. Elle complète les informations que nous avons sur cette représentation et permet de se poser des questions plus générales sur la préparation et, plus précisément, sur les répétitions de ce type de spectacle. Cette lettre de rémission, d'un intérêt certain, concerne non seulement les spécialistes du théâtre mais tous les historiens de la société. C'est ce qui m'a décidée à la publier intégralement en annexe, malgré sa longueur.

Après la description des deux documents d'archives, nous verrons ce qu'ils apportent à la connaissance des conditions matérielles d'une représentation, avant de faire une tentative d'interprétation d'une représentation du mystère de sainte Catherine à Rouen en 1454.

Les documents

Le premier document est extrait des registres de Délibérations du conseil de la ville. Rouen, capitale de la Normandie, n'est pas organisée en commune – situation particulière pour une grande ville au milieu du XV^e siècle. C'est donc le bailli qui a les attributions du maire. Il est assisté par un conseil de ville, un groupe de délibérations, qui instruit les dossiers⁶. Il nous reste de nombreux registres de ces délibérations. Dans celui de l'année 1454, plusieurs mentions concernent la représentation du mystère de sainte Catherine – relativement laconiques, car les registres ne consignent que les sommes accordées à l'issue des délibérations du conseil de la ville.

Le mardi 26 février 1454, les conseillers reçoivent une requête des « eschevins et freres de la Charité Dieu, Notre Dame, saint Nicolas et sainte Katherine du colege des clerks fondé a Rouen ». Ils demandent une subvention pour « supporter aux fraiz et coutages pour la demonstrance et celebration du mistere de sainte Katherine et pour les establies d'icelui mistere ». Une somme de XX livres tournois leur est accordée. En juin de la même année, le spectacle ayant coûté beaucoup plus cher que prévu, cent sous tournois, soit cinq livres, sont ajoutés à la subvention initiale. Quelques folios plus loin, on apprend que le bailli et son conseil ont assisté à la représentation, installés aux « premières loges », dans la maison de Jehan Marcel dont les fenêtres donnent sur la place du Marché-aux-Veaux⁷. Le registre ne précise pas si les soixante sous déboursés le sont pour la

6. Sur l'organisation de la ville de Rouen, voir Adolphe Chéruel, *Histoire de Rouen sous la domination anglaise*, Rouen, E. Le Grand, 1840.

7. Sur Jehan Marcel, marchand rouennais d'origine parisienne ayant un grand sens du profit, voir Michel Mollat, « Un "collaborateur" au temps de la guerre de Cent Ans : Jean Marcel, changeur à Rouen », dans *Annales, Économies, Sociétés, Civilisations*, janvier-mars 1946, p. 35-42. Notons qu'il s'agit du même Jehan Marceau à propos duquel François Villon exprime sa railleuse amertume dans le *Lais*, XXVI, au vers 202.

location de la maison ou pour d'autres dépenses effectuées durant les jours de représentation par les gens de la ville.

Le second document éclairant la représentation du mystère de sainte Catherine est inédit. La lettre de rémission est un acte, rédigé par la chancellerie royale, qui fait suite à une requête émanant du « fautif » ou de ses proches. Il stipule que le roi a pardonné le délit ou le crime. L'acte annule ainsi les poursuites menées contre l'accusé⁸. On connaît d'autres lettres de rémission ayant fait suite à des faits divers tout aussi tragiques survenus pendant une répétition ou une représentation de mystère : elles ont fait l'objet de publications d'Antoine Thomas, d'Émile Roy et de Gustave Cohen⁹.

Le vendredi 3 mai 1454, le jour de Sainte Croix, Jaquet Chambon et ses compagnons Jehan Salvart et Etienne Mabez attendent devant la « *cohue ou hale* » de Rouen pour assister aux répétitions (« *record* ») du mystère de sainte Catherine. En attendant l'ouverture des portes, devant l'hôtel de la Rose, près de la cohue, ils font la conversation à une jeune fille du nom d'Ysabel pour « *passer temps* ». Deux Flamands arrivent, qui se mettent aussi à discuter avec la jeune fille. Jehan Salvart demande par jeu aux Flamands si la jeune femme est leur « *dame par amours* ». Se considérant comme offensés, ils sortent leurs dagues et frappent Salvart. Jehan Mabez s'interpose et prend un coup sous la poitrine. Jaquet Chambon, voyant ses deux compagnons entre la vie et la mort, tire une dague pour les défendre et tue l'un des Flamands. Chambon, redoutant « *rigueur de justice* », se réfugie dans l'église la plus proche, puis trouve asile en l'église Saint-Ouen¹⁰. Ses proches demandent sa grâce au roi de France. La défense de Jaquet Chambon s'appuie sur « l'assistance à personne en danger », notion de droit valide au Moyen Âge comme celle de « légitime défense ». Charles VII lui donne « *grace especial* » au cours du mois de mai, soit moins d'un mois plus tard. Le court délai entre le crime et la rémission peut s'expliquer par la bonne réputation du demandeur¹¹. En effet la rémission est justifiée à la fin de la lettre par le fait que Jaquet Chambon est un ancien soldat méritant. Il a combattu pour le roi lors de la campagne de Normandie (août 1449-août 1450), lorsque

8. Sur le fonctionnement de la rémission et de la grâce royale, voir Claude Gauvard, *Crime, état et société à la fin du Moyen Âge : « de grace especial »*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1991 ; Natalie Z. Davis, *Pour sauver sa vie : les récits de pardon au XVI^e siècle*, Paris, Seuil, 1988. L'ouvrage contient un choix de lettres de rémission émises entre 1523 et 1568.

9. Antoine Thomas, « Le théâtre à Paris et aux environs à la fin du quatorzième siècle », *Romania*, 21, 1892, p. 606-611 ; Émile Roy, *Études sur le théâtre français du XIV^e et du XV^e siècle*, Paris, Bouillon, 1902, p. ccxiv ; Gustave Cohen, « Le théâtre à Paris et aux environs à la fin du XIV^e siècle », *Romania*, 38, 1909, p. 587-595, repris dans *Études d'histoire du théâtre en France au Moyen Âge et à la Renaissance*, Paris, Gallimard, 1956, p. 169-178.

10. Jaquet Chambon s'est peut-être réfugié dans une église proche du lieu du crime (Saint Michel ou Saint Sauveur) puis est allé à Saint-Ouen, plus distante. Peut-être était-ce l'église de son quartier ? Deux églises rouennaises se nomment Saint-Ouen, la paroissiale Sainte-Croix-Saint-Ouen et l'église abbatiale Saint-Ouen, attenantes l'une à l'autre. Ici rien ne permet de désigner l'une ou l'autre. Sur l'histoire de ces deux églises, voir Charles de Robillard de Beaurepaire, *Notes sur le cimetière Saint Ouen de Rouen*, Rouen, 1877, 22 p.

11. Un tiers des rémissions s'obtient en un mois ou moins. Voir Claude Gauvard, *Crime, état et société à la fin du Moyen Âge : « de grace especial »*, p. 71.

Charles VII décida de rompre les trêves et de reconquérir la région. Il est encore auprès du roi à la bataille de Castillon (17 juillet 1453), quand celui-ci reprend la Guyenne.

Le délit commis par Jaquet Chambon est un crime de sang relevant directement de la haute justice royale. N'oublions pas que s'il y a rémission royale, c'est qu'il y a possibilité, risque ou crainte, de peine de mort. Au moment de la rémission, Jaquet Chambon n'a visiblement pas encore été poursuivi en justice. Il bénéficie du droit d'asile. La lettre de rémission précède toute poursuite judiciaire et a pour but de bloquer la procédure. On voit ici que le droit d'asile n'assure pas seulement la protection de l'individu, mais est aussi un « temps mort », qui permet soit la négociation entre les parties d'un conflit, soit le temps de la rémission.

Les conditions matérielles de la représentation

Le mystère a été organisé par les échevins et les frères de la Charité Dieu, Notre-Dame, Saint Nicolas et Sainte Catherine du collège des clercs fondé à Rouen. Il ne s'agit pas d'une association entre deux institutions, les échevins de la ville et une charité, comme le dit Petit de Julleville. Les échevins sont les responsables de la charité. Celles-ci sont en général dirigées par deux maîtres, un prévôt et un échevin, assistés de « frères servants »¹². J'ai essayé – en vain – de retrouver des informations supplémentaires sur la charité en question dans des ouvrages traitant des confréries normandes¹³. Nous n'en saurons pas plus aujourd'hui. Rappelons cette certitude que les frères de la charité sont les organisateurs du spectacle et non les acteurs du mystère.

D'après les *Délibérations*, la représentation a eu lieu en juin, mais la date n'est pas mentionnée. Le répertoire de Louis Petit de Julleville, quant à lui, donne pour date le 2 juin. Il s'agirait alors du dimanche de Pentecôte. Pour toutes les représentations rouennaises de son répertoire, Louis Petit de Julleville a pour source le travail de l'érudit rouennais Édouard Hippolyte Gosselin¹⁴. Je ne sais

12. Sur l'organisation de la charité normande, voir Catherine Vincent, *Des Charités bien ordonnées : les confréries normandes de la fin du XIII^e siècle au début du XVI^e siècle*, Paris, École Normale Supérieure, 1988, p. 226-257.

13. Ch. Ouin Lacroix, *Histoire des anciennes corporations d'art et des confréries religieuses de la capitale de la Normandie*, Rouen, 1850 ; V. E. Veulcin, *Documents concernant les confréries de charité normandes*, Evreux, Ch. Hérissey, 1892.

On retrouve juste une mention dans un compte : [fin] octobre 1460, pour la réformation et l'approbation de statuts du Collège des Clercs de Rouen, 55 sous. Arch. Dép. de Seine-Maritime, registres de l'Archevêché de Rouen, G 9446, fol. 2, cité par l'Abbé L. Martin, *Répertoire des anciennes confréries et charités du diocèse de Rouen, approuvées entre 1434 et 1610*, Fécamp, Durand et fils, 1936, p. 159.

14. Édouard Hippolyte Gosselin, *Recherches sur les origines et l'histoire du théâtre à Rouen avant Pierre Corneille*, Rouen, 1868, in 8°, 81 p. Je n'ai pas trouvé non plus dans les *Délibérations* l'expression « moult décorer » que reprennent E. H. Gosselin et L. Petit de Julleville à propos de la chambre louée par Jehan Marcel au Conseil de la ville.

pas d'où Gosselin tient la date du 2 juin pour la représentation du mystère. Elle n'est pas mentionnée dans le registre de *Délibérations*.

À Rouen, l'espace du marché est un lieu public qui appartient à la ville. Pour tout ce qui concerne l'utilisation des équipements publics, c'est au conseil qu'il faut demander l'autorisation. Les frères de la charité l'ont certainement fait, avant de solliciter une subvention. Cette requête est faite au mois de février, quatre mois avant le spectacle. Ils obtiennent XX livres tournois, et V livres de plus après le spectacle car les frères ont dépassé leur budget. La subvention globale paraît être une somme importante¹⁵.

Cette aide est sollicitée pour subvenir tout particulièrement au coût des *establies*. Notons l'emploi dans la source du terme *establies* – qui est plutôt utilisé au milieu du XV^e siècle pour signifier une table, un étal de marchand, une boutique – là où *eschaffaux* est généralement le terme technique utilisé pour désigner la scène où se jouent les jeux médiévaux¹⁶. C'est probablement un terme normand, que nous retrouvons dans le texte de *l'Incarnation et Nativité de Jésus-Christ* joué sur le marché neuf à Rouen en 1474¹⁷.

La représentation a lieu sur la place du Marché-aux-Veaux, qui correspond à peu près à l'actuelle place de la Pucelle à Rouen. Il est plus difficile de localiser avec certitude la *cohue ou halle* où se tiennent les répétitions. Le terme de *cohue* peut tout aussi bien désigner les halles du marché que le lieu d'une juridiction, d'un tribunal seigneurial. Rendre la justice sur le lieu du marché est une chose habituelle. Il n'y a pas lieu de s'étonner de l'expression « cohue ou halle ». Il se peut ici que la cohue se tienne dans la halle. Il s'agit très certainement des grandes halles de Rouen qui se trouvent sur la place du Vieux-Marché, place attenante aux Marché-aux-Veaux. Les deux places se trouvent à quelques pas de l'église paroissiale Saint-Michel et de l'église Saint-Sauveur. Pour plus de certitude, il faudrait localiser précisément l'hôtel de la Rose, mais c'est une enseigne très fréquente à Rouen. On en repère presque une par paroisse. Il n'existe pas de plan de Rouen au XV^e siècle et aucune reconstitution n'a été faite à ce jour. On peut cependant avoir une idée plus précise de la localisation des marchés, des églises et des enseignes en regardant le plan réalisé par Jacques Le Lieur, conseiller de la Ville de Rouen au début du XVI^e siècle, dans le *Livre des Fontaines*¹⁸.

15. Il faudrait faire une étude d'ensemble sur l'économie du mystère afin de l'évaluer nettement. Ce travail reste à faire.

16. Seul Huguot donne le sens d'échafaudage de théâtre pour *establie*. Edmond Huguot, *Dictionnaire de la langue française du seizième siècle*, Paris, 1925.

17. « et estoient les establies assises dans la partie septentrionale d'iceluy... » Éd. P. le Verdier, S^{ic} des bibliophiles normands, 1884, t. I, p. 2. Je remercie Philippe Cailleux (Université de Rouen) pour ses précisions concernant la topographie rouennaise.

18. Jacques Le Lieur, *Le Livre Enchaîné ou le Livre des Fontaines*, manuscrit de la bibliothèque de Rouen, 1524-1525 (fac-similé), éd. Victor Sanson, Rouen, 1911.